

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Et tenant à offrir une zone de sépulture civile aux membres de la communauté de Limoges à l'exception de l'Union, à l'effet d'y fonder un espace de recueil,

Article 1

Article 1er - La zone de sépulture civile [REDACTED] est soumise aux conditions et modalités d'attribution définies par le conseil communautaire.

Article 2 - Cette zone est soumise à titre de dépôt pour une durée de 10 ans, prenant effet le 28 décembre 2025 et expirant le 27 décembre 2035.

Article 3 - La concession est soumise au titre d'une concession foncière

Article 4 - Sous réserve d'avis, le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation par une délibération du conseil communautaire des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

Le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation des tarifs de la zone.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 134-2

1 DOCUMENT - Publié le 2 Décembre 2025



DEC_FUNER_134_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 518,9 Ko)



TÉLÉCHARGER